

Communiqué phytosanitaire

n° 9 du 18 mars 2026

SOMMAIRE

Généralités

- Remodelage de terrain

Arboriculture

- Phénologie à Châteauneuf
- Feu bactérien
- Tavelure et oïdium du pommier
- Puceron des galles rouges
- Fruits à pépins : contrôles avant fleur
- Fruits à noyau : moniliose

- Carpocapse des prunes

- Guide phytosanitaire

Viticulture

- Bilans d'hiver
- Traitements de débourrement
- Application d'herbicides
- Résistance au glyphosate
- Agenda des manifestations

GÉNÉRALITÉS

REMODELAGE DE TERRAIN EN ZONE AGRICOLE

Le remodelage de terrain en zone agricole est régi par la révision totale de la Loi sur les constructions et de son ordonnance (art. 44 LC et art. 20 OC). Le nouveau droit précise les aspects procéduraux applicables aux modifications du sol naturel réalisées hors zone à bâtir. Le remodelage de terrain en zone agricole est soumis à trois régimes selon l'ampleur et la sensibilité du site :

Une autorisation de construire est obligatoire lorsque la modification du sol naturel concerne des sols pollués au sens de l'OSol, des sols hydromorphes ou organiques, des secteurs ou zones de protection des eaux destinés à préserver les eaux souterraines exploitables, ainsi que des secteurs ou zones protégés lorsque le but de protection est susceptible d'être compromis.

Une **procédure simplifiée d'annonce** peut être appliquée lorsque les conditions suivantes sont réunies de manière cumulative : il s'agit d'un apport de matériaux terreux correspondant aux horizons A et/ou B, l'horizon A étant placé sur l'horizon B ; les matériaux apportés sont non pollués ; la surface concernée n'excède pas 2'000 m² et la hauteur ne dépasse pas 50 cm ; un spécialiste de la protection des sols sur les chantiers (SPSC) atteste de la conformité des travaux et en assure le suivi pédologique ; enfin, l'intervention se situe hors surface d'assolement ou sur un sol ne présentant pas la qualité de surface d'assolement.

Aucune démarche administrative n'est requise lorsque, cumulativement, la surface concernée est inférieure ou égale à 500 m², que la hauteur ou la profondeur est inférieure à 1 mètre et que le terrain se situe hors surface d'assolement, et hors zone de protection particulière (zone ou secteur de protection des eaux, zone protégée, sols hydromorphes ou organiques).

Dans tous les cas, les exigences du droit de l'environnement et de la protection des sols demeurent applicables, indépendamment du type de procédure.

Plus d'informations et des liens vers la documentation utile sont à retrouver [sur notre site internet](#).

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 16 mars

Pommier	stade C3 à E2 (BBCH 54 à 59 ; oreille de souris à ballonnets)
Poirier	stade C3 à D (BBCH 54 à 56 ; oreille de souris à bouton vert)
Abricotier	stade F2 à G (BBCH 65 à 67 ; pleine fleur à floraison déclinante)
Cerisier	stade B à C (BBCH 51 à 53 ; gonflement des bourgeons à éclatement des bourgeons)



© service de l'agriculture
Poirier Fred Châteauneuf
17.03.26

FEU BACTÉRIEN

Le feu bactérien est une des maladies les plus graves des fruits à pépins. Depuis 2019, le canton doit faire face à une recrudescence de cas. Afin de stopper sa progression et de réduire le plus possible son incidence, l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères a développé [une stratégie](#) et ordonné différentes mesures de surveillance et de lutte dans [sa décision de portée générale](#) du 10 mars 2026. Ces deux documents sont consultables sur notre site internet : <https://www.vs.ch/web/sca/feu-bacterien>

Le Vacciplant, stimulateur des défenses naturelles homologué avec un effet partiel contre le feu bactérien, doit être appliqué au stade préfloraison (à partir du stade BBCH 56).

TAVELURE ET OÏDIUM DU POMMIER

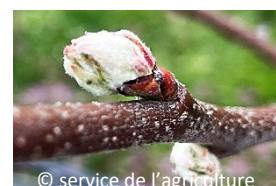
D'après les modèles, il n'y a pas de risque de contamination à la tavelure jusqu'au dimanche 22 mars. Les prévisions évoluent chaque jour; consultez régulièrement celles correspondant à la station Agrometeo la plus proche de chez vous ([Tavelure Agrometeo](#)) ou celles du modèle RIMpro ([Tavelure RIMpro](#)). Voir [communiqué n° 8](#) pour les informations sur les traitements possibles. Dès le stade C3 (BBCH54 ; oreille de souris) le risque de germination des spores de l'oïdium redémarre pour autant que les températures soient supérieures à 10°C et que l'humidité de l'air soit élevée. Si les conditions sont remplies un traitement combiné contre la tavelure et l'oïdium peut être envisagé. Pour rappel le soufre n'est efficace que si la température est supérieure à 12°C.

[Liste des produits phytosanitaires contre l'oïdium \(pommier\)](#)

PUCERON DES GALLES ROUGES

Le puceron des galles rouges apparaît tôt dans la saison, avant l'apparition des boutons floraux (stade C3-D ; BBCH 54-56). Il faut être attentif dans les parcelles fortement attaquées les années précédentes. Le seuil est de 2,5 à 5 % des inflorescences infestées.

[Liste des produits phytosanitaires contre les pucerons \(pommier, avant fleur\)](#)



© service de l'agriculture

FRUITS À PÉPINS : CONTRÔLES AVANT FLEURS

Les contrôles pré-floraux ne seront pas effectués en groupes cette année. Cependant, nous vous invitons à effectuer un contrôle individuel dans vos parcelles de pommiers et de poiriers et à nous transmettre les résultats. Un aperçu de la situation sera ensuite publié dans un prochain communiqué phytosanitaire. De plus amples informations seront envoyées aux producteurs par courriel prochainement.

FRUITS À NOYAU : MONILIOSE

Les fleurs doivent être protégées contre la moniliose avant les pluies à partir du stade D-E (BBCH 57-59) et ensuite à intervalle régulier selon la durée de la floraison et les pluies annoncées (y compris lutte contre le gel). Avant que les stades sensibles ne soient atteints, il est important d'éliminer tous les fruits momifiés qui se trouveraient encore sur les arbres. Pour limiter les risques d'apparition de résistance, alterner les familles chimiques. Le [communiqué n° 7](#) donne les informations détaillées concernant la lutte sur abricotiers.



© service de l'agriculture

Prunier Président Châteauneuf
17.03.26 stade D (BBCH 57)

[Produits phytosanitaires homologués contre la moniliose des fleurs et rameaux \(cerisier\)](#)

[Produits phytosanitaires homologués contre la moniliose des fleurs et rameaux \(prunier\)](#)

CARPOCAPSE DES PRUNES

Le début du premier vol (génération hivernante) est prévu dans une dizaine de jours selon SOPRA. Les diffuseurs pour la lutte par confusion sexuelle doivent être installés avant le début du vol.

GUIDE PHYTOSANITAIRE 2026-2027

Le guide phytosanitaire pour l'arboriculture fruitière est édité chaque deux ans. Le nouveau guide est disponible en téléchargement gratuit sous le lien suivant : [Guide phytosanitaire pour l'arboriculture fruitière 2026-2027](#).

VITICULTURE

BILANS D'HIVER

La présentation des bilans d'hiver 2025-2026 se trouve en ligne sur [notre site internet](#).

TRAITEMENTS DE DÉBOURREMENT

Les traitements de débourrement ne doivent être appliqués qu'en cas de nécessité établie sur la base de la situation de l'année dernière (acariose, érinose, cochenilles, excoriose) ou d'un contrôle effectué peu avant et pendant le débourrement (boarmies, noctuelles).

[Le guide phytosanitaire](#) pour la viticulture apporte des informations complémentaires quant aux différents traitements de débourrement. Les luttes prophylactiques ainsi que les contrôles à effectuer y sont mentionnés.

Acariose

Les parcelles sensibles, fortement touchées par l'acariose les années précédentes sont à surveiller.

La stratégie de lutte contre l'acariose est préventive car le traitement s'effectue avant l'apparition des symptômes (blocage de croissance). Le soufre mouillable à 2% (= 16 kg/ha à 800 l/ha) est à appliquer au stade BBCH 09-10 (pointe verte – sorties des feuilles) et lorsque les températures sont supérieures à 12°C.

Il est actuellement trop tôt pour effectuer cette application. Un modèle est consultable sur <https://www.agrometeo.ch> et indique la plage d'intervention adaptée en fonction des températures et de l'activité des acariens.



Blocage de croissance dû à l'acariose



Pour rappel : Sur des attaques déclarées au stade "développement des feuilles" l'utilisation d'acaricides spécifiques est admise avec des restrictions pour les PER et le certificat Vitiswiss.

En cas de températures basses et de ralentissement de croissance, l'ébourgeonnage des parcelles plus sensibles permettra de relancer la croissance de la vigne.

Les vignes atteintes d'acariose ont souvent de faibles populations de typhlodromes et autres auxiliaires. Un équilibre peut être rétabli en introduisant, dans les parcelles touchées, des pousses ébourgeonnées en provenance de vignes bien colonisées par les typhlodromes.

Acariens rouges

Si les contrôles effectués au préalable présentent des résultats qui dépassent le seuil de tolérance de 6 œufs/bourgeons et 50% de bourgeons occupés, il est possible d'effectuer un traitement à efficacité partielle à l'huile de paraffine à 2% (= 16l/ha à 800 l/ha) aux stades BBCH 09-10 (pointe verte – sortie des feuilles).

Boarmies, noctuelles

Dans les zones sensibles, il convient de contrôler régulièrement la proportion de bourgeons rongés peu avant et pendant le débourrement sur plusieurs séries de 10 ceps consécutifs et d'effectuer un traitement dès que le seuil de 3% de bourgeons rongés est atteint.

Lorsque les dégâts sont localisés en bordure de parcelle (pieds de murs, amas de feuilles), un traitement de cette zone suffit.

Sur des petites surfaces, un ramassage des chenilles à la tombée de la nuit est envisageable et efficace.



Bourgeon évidé par un rongebourgeon

Excoriose

Les symptômes d'excorioses sont en principe localisés. Un traitement aux stades BBCH 09-10 (pointe verte – sortie des feuilles ; après ce stade risque de brûlures) avec du soufre à 2% (également efficace contre l'acariose et l'érinose) ou du folpet ne se justifie qu'en cas de nombreux ceps touchés dans une parcelle.

Des mesures préventives peuvent être mises en place, notamment l'élimination du matériel atteint à la taille ou lors de l'ébourgeonnage pour limiter le développement d'un micro-climat humide.

APPLICATION D'HERBICIDES

Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (SVBN) qualité 1 et 2

Seuls les herbicides foliaires sont autorisés. L'application doit être localisée sous les ceps, maximum 50 cm de large. La surface désherbée doit être inférieure à celle enherbée. L'herbicide foliaire est également admis pour le traitement plante par plante contre les néophytes et plantes envahissantes dans l'interligne. Toutefois, évitez ou réduisez l'utilisation du glyphosate sur *Conyza sumatrensis* et *Conyza bonariensis* ; en raison de l'apparition de résistances, l'efficacité du produit n'est plus assurée.

RÉSISTANCE AU GLYPHOSATE, LE CAS DES VERGERETTES (*CONYZA SP*)

La résistance au glyphosate de plusieurs populations de *Conyza sumatrensis* et *Conyza bonariensis* situées entre Martigny et Agarn est confirmée. Quant à *Conyza canadensis* (vergerette du Canada), aucune résistance n'a encore été observée.

Actuellement, la liste des substances actives autorisées dans les PER est limitée. Il n'y a pas d'herbicides foliaires qui puissent remplacer le glyphosate.

Sur les plants de *Conyza sp.* résistants au glyphosate, l'application d'herbicide racinaire à base de flazasulfuron a démontré une efficacité satisfaisante. L'application de flazasulfuron doit être faite en considérant les charges suivantes :



Pas d'application sur la bande de 6 m le long des eaux de surface.

- Le risque de ruissellement doit être réduit de 2 pts (SPe3).
- N'est pas admis sur jeune vigne (1 à 3 ans).
- N'est pas admis pour les surfaces SPB niveau de qualité I et II (code 717).

De manière non-chimique, pour limiter la dissémination de ces adventices, il est recommandé de les faucher plusieurs fois par année avant la formation des graines et de diversifier les méthodes de désherbage et/ou d'entretien du sol :

- Travail mécanique
- Couverture organique
- Enherbement, semis
- Arrachage

Il est essentiel aussi d'observer le comportement de la flore des parcelles vis-à-vis des traitements. Il s'agit de repérer rapidement toute perte d'efficacité de l'herbicide sur des populations qui étaient jusqu'alors atteintes. Il est important de respecter les doses homologuées et il est inutile de surdoser.

Merci de signaler à SCA-phyto@admin.vs.ch si vous observez l'absence d'efficacité d'un traitement herbicide.

Identification



C. bonariensis
feuillage vert foncé ; hauteur : < 1 m



C. sumatrensis
feuillage vert foncé ; hauteur : > 1.2 m



C. canadensis
feuillage vert clair ; hauteur : < 1 m

AGENDA DES MANIFESTATIONS

Portes ouvertes à Changins

La Haute École d'Ingénieurs de Changins ouvrira ses portes le 28 mars 2026. Si vous souhaitez vous orienter vers une profession porteuse de sens et de passion, alliant tradition, innovation, nature et respect de l'environnement, l'École vous invite à découvrir la diversité des formations supérieures dédiées aux métiers de la vigne et du vin.

Cette journée portes ouvertes constitue une occasion privilégiée de mieux comprendre, de manière concrète, les professions de ce secteur et d'échanger avec celles et ceux qui les exercent et les enseignent au quotidien. Voir [leur flyer](#) pour plus d'informations.

Service cantonal de l'agriculture

